



Au 16 MARS 2020

Pour rappel :

Le 12 mars 2020, le Président Emmanuel MACRON a annoncé la fermeture des établissements et services d'accueil non permanent d'enfants (crèches) et des établissements scolaires et périscolaires. De ce fait, les crèches Coquille de Noye à Ailly sur Noye et Les Pt'Hiboux à Moreuil sont fermées aux usagers à compter d'aujourd'hui, jusqu'à nouvel ordre.

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, des mesures spécifiques sont prises pour **l'accueil des enfants des professionnels de santé et des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ne disposant pas d'autre solution de garde.**

A ce sujet, je vous informe que la crèche les Pt'hiboux à Moreuil, dans un premier temps, est en mesure d'accueillir les enfants de ces personnels soignants et rattachés à la crise, à compter de demain (les informations plus complètes de la Préfecture figurent en P-J)

Parallèlement, les RAM (Relais d'Assistants Maternels) sont tout à fait disposés à renseigner les parents concernés et déterminer les places disponibles auprès des assistantes maternelles de notre territoire.

RAM Moreuil Madame Sylvie CORNILLE 06.74.46.31.56

RAM Ailly sur Noye Madame Nathalie MANCAUX 03.22.41.50.97

Crèche Les Pt'Hiboux (Moreuil) : 03.22.09.94.04

Crèche Coquille de Noye (Ailly sur Noye) : 03.22.46.15.47

Sachez également que la CCALN va appuyer l'Education Nationale et les communes qui accueilleront les enfants concernés au sein des écoles par la mise à disposition des ATSEM disponibles.

Pour compléter votre information, veuillez trouver ci-joint les arrêtés relatifs à la fermeture de certains ERP de la CCALN : les gymnases d'Ailly sur Noye et de Moreuil, le complexe sportif Pierre Normand, le centre aquatique ALMEO, les centres musicaux du Val de Noye à Ailly sur Noye et LA SI SOL à Moreuil

En vous remerciant de votre compréhension et sous réserve de nouvelles directives,

ALAIN DOVERGNE

Communauté de Communes Avre, Luce, Noye

144, rue du Cardinal Mercier BP 10009 80110 Moreuil
Tél : 03.22.09.75.32 Fax : 03.22.09.70.72 www.avre-luce-noye.fr





Région académique
HAUTS-DE-FRANCE



Amiens le 14 mars 2020

Covid-19 : Accueil des enfants des professionnels de santé et des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ne disposant pas d'autre solution de garde



L'Éducation nationale en département s'organise pour accueillir les enfants des professionnels de santé et des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ne disposant pas d'autre solution de garde :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, *soins de suite et de réadaptation* (SSR), hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), *unités de soins longue durée* (USLD), foyers autonomie, instituts médico-éducatifs (IME), *maisons d'accueil spécialisées* (MAS), *foyers d'accueil médicalisé* (FAM), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie dans les agences régionales de santé (ARS) et les préfetures, et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Dès lundi 16 mars matin, leur accueil est assuré, dans leurs écoles / établissement d'origine, dès lors que leurs parents présentent aux directeurs / chefs d'établissement leur carte professionnelle de santé (CPS) ou le cas échéant une fiche de paie indiquant le nom de l'établissement employeur.

Pour les jours suivants, les élèves d'une même commune pourraient être accueillis, en lien avec les collectivités, dans quelques écoles de la commune, en groupe d'environ 8-10 élèves, avec une vigilance particulière de l'application des gestes barrières. L'Éducation nationale met à disposition une fiche ressource détaillée Lignes directrices pour la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Cellule d'information du public

Une cellule d'information du public, ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 et le week-end de 08h30 à 14h00, a été mise en place pour répondre aux questions des habitants des Hauts-de-France directement concernés par les cas de coronavirus : **03 20 30 58 00**.

Un numéro vert national répond par ailleurs aux questions des Français sur le coronavirus, 24 heures sur 24, sept jours sur sept : **0 800 130 000**.

L'appel aux 15 est réservé aux personnes ayant des symptômes. Il s'agit d'un numéro dédié aux prises en charge médicales.

Sites internet utiles

Retrouvez plus informations sur le coronavirus ici : www.gouvernement.fr/infocoronavirus.
Retrouvez plus d'informations sur les mesures prises par l'Éducation nationale dans l'académie d'Amiens : <http://www.ac-amiens.fr/>

Recommandations pour les habitants

La meilleure protection contre le virus consiste à provisoirement cesser les poignées de main et embrassades, et à respecter les « gestes barrières », des mesures simples et efficaces pour freiner la diffusion du virus :

- Se laver les mains régulièrement (pendant 30 secondes avec de l'eau et du savon) ;
- Éternuer et tousser dans son coude ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique ;
- Porter un masque jetable, uniquement quand on est malade ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- Rester chez soi, limiter les sorties et contacter votre médecin si votre état de santé le justifie.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

1 Annonce du Président de la République sur la fermeture des écoles

Le Président de la République a annoncé le 12 mars 2020 que « *dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités seront fermés [...]. Un service de garde sera mis en place région par région, nous trouverons les bonnes solutions pour qu'en effet, les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner* ».

2 Liste des catégories des professionnels concernés

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

3 Modalités de prise en charge des enfants par l'Education nationale

Le ministère de l'Education nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.

Ces modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les ARS, de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe).

Cet accueil s'organisera dès lundi 16 mars matin. Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer dès le vendredi 13 mars et durant le week-end les directeurs d'école et les principaux de collège de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

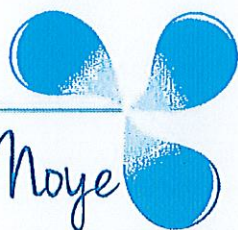
Toute piste complémentaire sur des aides/gardes d'enfants à domicile pourra être envisagée localement sous l'égide des Préfets (ex. plateformes offre/demande).

4 Modalités de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans

Les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.

L'accueil des enfants des personnels visés au point 2 dans d'autres crèches doit s'organiser localement pour une mise en œuvre dès lundi sous l'égide des collectivités locales qui doivent être mobilisées par les Préfets de département, en lien avec les caisses d'allocations familiales.

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par les mesures actuelles et est assuré comme habituellement.



ARRETE

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20200316-AR_20200201-AR

Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2212-2,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant les annonces du Président de la République, portant notamment sur la fermeture des établissements scolaires et périscolaires et des établissements et services d'accueil non permanent d'enfants (crèches)

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesure relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, qu'afin de favoriser leur observation, il y a lieu de fermer les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation,

ARRETE

Article 1 : Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, les établissements de la CCALN suivants resteront fermés au public jusqu'à nouvel ordre :

- Le pôle multi-accueil Coquille de Noye à Ailly sur Noye (chemin d'Alfortweiler à Ailly sur Noye)
- Le pôle multi-accueil Les Pt'Hiboux à Moreuil (rue Veuve Thibauville à Moreuil)
- Le bâtiment accueillant le Centre Musical du Val de Noye (rue du Docteur Binant à Ailly sur Noye)
- Le bâtiment accueillant le Centre Musical La Si Sol (27, rue Léon Blum à Moreuil)
- Le Centre Aquatique Intercommunal ALMEO (Parc des Sports – Rue Maurice Garin à Moreuil)

Article 2 : Chaque équipement concerné par une fermeture fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

Article 3 : La présente mesure s'applique à compter de ce jour.

Article 4 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montdidier, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil, Madame le Maire d'Ailly sur Noye, Monsieur le Maire de Moreuil, les responsables des structures concernées par les présentes dispositions.

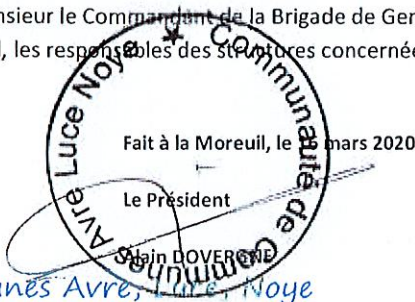
Cet arrêté a été transmis en Ss-Préfecture le :

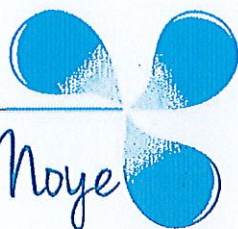
16/03/2020

Affiché le :

16/03/2020

Communauté de Communes Avre, Luce, Noye





ARRETE

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20200316-AR_20200202-AR

Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2212-2,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant les annonces du Président de la République, portant notamment sur la fermeture des établissements scolaires et périscolaires et des établissements et services d'accueil non permanent d'enfants (crèches)

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesure relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, qu'afin de favoriser leur observation, il y a lieu de fermer les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation,

ARRETE

Article 1 : Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, les établissements de la CCALN suivants resteront fermés au public jusqu'à nouvel ordre :

- Le Centre Aquatique Intercommunal ALMEO (Parc des Sports – Rue Maurice Garin à Moreuil)
- Le gymnase du collège WH Classen (rue Basse Boulogne à Ailly sur Noye)
- Le gymnase du collège J. Moulin (rue du 08 mai 1945 à Moreuil)
- Le complexe sportif Pierre Normand (chemin d'Alfortweiller à Ailly sur Noye)

Article 2 : Chaque équipement concerné par une fermeture fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

Article 3 : La présente mesure s'applique à compter du 15 mars.

Article 4 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montdidier, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil, Madame le Maire d'Ailly sur Noye, Monsieur le Maire de Moreuil, les responsables des structures concernées par les présentes dispositions.

Cet arrêté a été transmis en Ss-Préfecture le : 16.03.2020

Affiché le : 16.03.2020

Fait à la Moreuil, le 16 mars 2020

Le Président

Alain DOVERGNE

Communauté de Communes Avre, Luce, Noye

144, rue du Cardinal Mercier BP 10009 80110 Moreuil

Tél : 03.22.09.75.32 Fax : 03.22.09.70.72 www.avrelucenoye.fr

